

AR Prefecture

005-210501078-20231124-89_2023-DE

Reçu le 28/11/2023

Publié le 28/11/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°89-2023

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 NOVEMBRE 2023**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 05 de votants : 08 date de convocation : 20/11/2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-quatre novembre à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, SENNERY Pierre, JALADE Véronique,
POINSONNET Bertrand, KOLLER Pascale

Absents représentés : PROUVE Alain donne procuration à KOLLER Pascale
CHARDRONNET Luc donne procuration à SENNERY Pierre
LEROY Pierre donne procuration à POINSONNET Bertrand

Absent non représenté : CAMUS Michel

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Véronique JALADE est désignée comme secrétaire de séance.

Objet : FINANCES

**DOMAINE SKIABLE DE SERRE CHEVALIER VALLEE
PASS SAISON « JEUNES » SAISON HIVER 2023/2024**

Participation de la commune de Puy Saint André

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu la convention portant entente entre les communes délégantes du Domaine Skiable de Serre Chevalier ayant pour objet l'achat de Pass Saison permettant l'accès des jeunes de 6 à 20 ans au domaine skiable approuvée par délibération 59-2023 du 3 août 2023 ;

Considérant que cette entente permet de regrouper les commandes et d'optimiser les conditions d'achat. Ainsi, le tarif d'achat groupé négocié est de 330 euros par forfait ;

Afin de favoriser l'accès au Domaine Skiable pour les jeunes du territoire, il est proposé de participer à hauteur de 280 euros par forfait soit un reste à charge de 50€ pour les familles pour le pass saison jeunes Serre Chevalier pour les enfants scolarisés âgés de 6 à 20 ans inclus (gratuit pour les moins de 6 ans), domiciliés sur la commune de Puy Saint André.

**Ayant entendu l'exposé, le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :
décide de :**

Participer à hauteur de 280 euros par forfait acheté ;

Fixer à 50 euros le reste à charge des familles pour l'achat d'un Pass Saison Jeunes Serre Chevalier ;

Autorise le Maire à émettre les titres individuels.

AR Prefecture

005-210501078-20231124-89_2023-DE

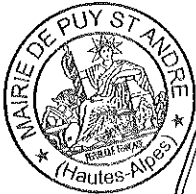
Reçu le 28/11/2023

Publié le 28/11/2023

Fait à Puy Saint André le 24 novembre 2023

Mme Le Maire
ARNAUD Estelle

Le secrétaire de séance
la conseillère municipale
JALADE Véronique



Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Pour copie conforme
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture
Le 28 novembre 2023
De la publication le 28 novembre 2023

Mme Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de Marseille peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>